

CONSEIL D'ETAT

Château cantonal
1014 Lausanne

Monsieur le Conseiller fédéral
Martin Pfister
Chef du Département fédéral de la
défense, de la protection de la population
et des sports (DDPS)
Palais fédéral Est
3003 Berne

Par courriel :
niklaus.tschan@baspo.admin.ch

Réf. : 26_COU_574

Lausanne, le 11 mars 2026

Consultation sur l'arrêté fédéral concernant le soutien apporté à la candidature, à la préparation et à la réalisation des Jeux olympiques et paralympiques d'hiver 2038

Monsieur le Conseiller fédéral,

Nous faisons suite à la procédure de consultation relative à l'objet cité en titre et vous remercions de nous avoir sollicités.

Le Conseil d'Etat réaffirme son engagement et son plein soutien à la candidature suisse pour l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques d'hiver 2038, dans le cadre du dialogue privilégié engagé avec le Comité International Olympique.

En collaboration étroite avec la Ville de Lausanne, le Canton de Vaud a participé activement aux différents travaux préparatoires menés au cours des derniers mois. Dans ce cadre, le Canton de Vaud a notamment confirmé son adhésion au concept de sécurité global de la manifestation ainsi que son engagement de principe à soutenir financièrement le projet.

Siège de 59 fédérations sportives internationales, dont le Comité International Olympique, le Canton de Vaud s'inscrit de longue date dans une tradition d'accueil d'événements sportifs internationaux comme les Jeux Olympiques de la jeunesse 2020 à Lausanne. À ce titre, l'accueil envisagé de la cérémonie d'ouverture, des épreuves olympiques de patinage artistique et de short track, des épreuves paralympiques de hockey sur glace, ainsi que d'un hameau olympique, s'inscrit pleinement dans cette continuité. À titre de rappel, Lausanne accueillera notamment les Championnats d'Europe de patinage artistique en 2027 au sein du complexe de la Vaudoise aréna.

S'agissant de l'arrêté fédéral mis en consultation, le Conseil d'Etat relève avec satisfaction l'élaboration d'un nouveau modèle de pays hôte, fondé sur une organisation décentralisée et sur l'utilisation d'infrastructures existantes. Il salue également le fait que le financement du projet repose, à ce stade, à plus de 80 % sur des contributions issues de fonds privés.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat prend acte que le projet des Jeux olympiques et paralympiques d'hiver 2038 n'est pas qualifié de projet d'importance majeure et ne serait dès lors pas soumis à référendum.

Le Conseil d'Etat souligne toutefois que, s'agissant d'un projet d'envergure nationale, l'héritage des Jeux doit être conçu, porté et coordonné à l'échelle nationale. À cet égard, il apparaît essentiel que cette stratégie d'héritage soit développée en étroite collaboration avec l'ensemble des cantons suisses, les villes et les communes concernées, afin de garantir des retombées durables et équilibrées pour l'ensemble du pays. Il estime par ailleurs qu'un engagement clair de la Confédération, y compris sur le plan financier, constitue un signal déterminant pour assurer la crédibilité et la mise en œuvre effective de cette stratégie d'héritage.

Enfin, le Conseil d'Etat relève qu'un tel événement aura un impact important en termes de sécurité et donc pour les coûts sécuritaires à charge des collectivités publiques. Si le Conseil d'Etat salue le fait que la Confédération prévoit d'assumer l'engagement éventuel de l'armée, de la protection civile ou de l'OFDF, il regrette que l'arrêté fédéral ne prévoie pas de participation financière de la Confédération aux coûts des organes de sécurité de cantons. A ce sujet, le Conseil d'Etat propose que ce point reste ouvert et qu'il soit repris après l'attribution de la manifestation.

En conclusion et forts de ces constats, le Conseil d'Etat réaffirme son soutien de principe à l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques d'hiver 2038 en Suisse et se réjouit de collaborer avec l'ensemble des parties prenantes dans les prochaines étapes menant à une attribution des Jeux olympiques et paralympiques à la Suisse durant l'année 2027.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à la présente prise de position, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'assurance de notre très haute considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE



Christelle Luisier Brodard

LE CHANCELIER.



Michel Staffoni

Copies

- OAE
- SEPS